



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 17009

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le prix du carburant et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des citoyens. Le prix du baril de pétrole a plus que doublé depuis 2004. Cette inflation galopante grève considérablement le pouvoir d'achat des ménages. Ainsi un grand nombre de nos concitoyens souhaitent que le Gouvernement adopte des mesures fortes et concrètes pour faire diminuer la dépendance au pétrole. Les possibilités sont plurielles : développer le crédit d'impôt pour l'achat de véhicules économes, aider les collectivités locales à développer l'offre de transport en commun, développer le fret ferroviaire, accroître encore le développement des énergies renouvelables. De plus, il serait juste que les principaux bénéficiaires de la rente pétrolière, c'est-à-dire, les grandes compagnies et l'État participent activement à cet effort en faveur du développement durable. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

En vue d'apporter une solution aux difficultés rencontrées par les ménages, du fait de la fluctuation du prix des produits pétroliers, dans un contexte de ralentissement généralisé de la croissance économique et de pression sur le pouvoir d'achat des consommateurs, le Gouvernement a engagé dès 2007 plusieurs actions visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages de la volatilité des prix des carburants. À l'issue des négociations engagées avec les producteurs et les distributeurs, en novembre 2007, la société Total et les autres opérateurs pétroliers se sont engagés à poursuivre les efforts d'investissements engagés dans les capacités de production et de raffinage. Ces investissements contribueront à améliorer le fonctionnement des marchés européens des carburants. Parallèlement, l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2007 a créé un fonds social pour le chauffage des ménages financé par les industries pétrolières, qui a permis de doubler le montant de la prime à la cuve réservée aux ménages non imposables, lequel a été porté de 150 EUR à 200 EUR pour l'hiver 2008-2009. Depuis le 1er janvier 2007, les prix des carburants pratiqués par les distributeurs sont disponibles sur le site www.prix-carburants.gouv.fr, ce qui contribue à assurer la transparence des prix au bénéfice du consommateur. Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, une prime transport a été créée afin de permettre aux salariés de faire face au coût de leur trajet domicile-travail. Cette prime transport repose sur deux volets portant sur la prise en charge par l'employeur d'une part, à titre obligatoire, des frais de transports publics des salariés et, d'autre part, à titre optionnel, des frais de transports personnels des salariés. Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, le Gouvernement a entendu agir sur le comportement de nos concitoyens en promouvant les économies d'énergie, le développement d'énergie renouvelable ou encore l'acquisition de véhicules moins consommateurs en carburant avec des incitations de type bonus-malus. Par ailleurs, la France soutient la proposition de règlement adoptée par la Commission européenne en décembre 2008 pour la mise en place d'un réseau ferroviaire européen à dominante fret. Enfin, il est observé une certaine détente des prix des produits pétroliers, si bien que l'impact du prix des carburants sur le pouvoir d'achat des ménages devrait s'en trouver amoindri.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17009

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1327

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6148